

**Objet : Installation d'une antenne radio et acquisition de portatifs pour la Police Municipale**

Le Maire de la Commune de Plan d'Orgon,

**Vu** l'article L.2122-22 du Code général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°05/2020 en date du 15 juin 2020, accordant délégation au maire pour prendre toute décision dans les domaines respectivement énumérés par l'article L.2122-22 du CGCT, et notamment le point suivant :

*«26 de demander à tout organisme financeur, dans les conditions fixées par le conseil municipal, l'attribution de subventions » ;*

**Considérant** que la Commune souhaite que dans l'exercice de leurs missions de prévention et de maintien du bon ordre, les agents de la Police Municipale puissent utiliser un réseau de communication disponible en permanence, fiable, autonome, rapide dans les échanges vocaux, rendant le travail au quotidien plus efficace et sécurisant.

**Considérant** qu'il y a lieu de solliciter une subvention du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre « des aides aux communes » à travers le dispositif d'aide aux équipements pour la sécurité publique fiche N°18 pour :

- L'installation d'une antenne radio et de nouveaux portatifs

**Considérant** le plan de financement qui s'établit comme suit :

Montant HT du projet : 6 579 € HT

Taux subvention : 60% soit 3 947 € HT

Autofinancement communal : 2 632 € HT

**DECIDE**

En exécution des pouvoirs susvisés,

**Article 1 :** De solliciter le concours financier du Département des Bouches-du-Rhône dans le cadre des subventions proposées par le dispositif des aides aux communes, conformément au plan de financement sus indiqué.

**Article 2 :** La Directrice Générale des Services de la commune de Plan d'Orgon et le Trésor public, sont chargés, chacun en ce qui concerne, de l'exécution de la présente décision ;

**Article 3 :** Ladite décision sera présentée au prochain conseil municipal.

Fait à Plan d'Orgon,  
Le 18 mars 2025

Le Maire,



Jean-Louis LEPIAN